

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation :
25/06/2026
Date de l'affichage :
25/06/2026

DELIBERATION N°15 DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juillet, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY

Absents excusés : Patrick ANGLES (procuration à Marlène PUCHE), Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Bertrand CAVAILLES (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD)

Secrétaire de séance : Thomas GARCIA

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

La commune de Maraussan est saisie par le Service de Gestion Comptable du Biterrois d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL15-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

L'admission de créance proposée par le comptable public concerne les titres de recettes émis sur les exercices budgétaires entre 2019 et 2024 pour un montant global de 1 534,48 euros.
Le détail est le suivant :

Référence pièce	MOTIFS	Montant
T390/2023	NPAI et demande renseignement négative	82,70 €
T187/2025	Décédé – Demande de renseignement négative	309,90 €
T83/2019	Poursuite sans effet	344,00 €
T379/2024	Insuffisance actif	390,90 €
T818/2021	Personne disparue	406,97 €
T841/2021	RAR inférieur seuil poursuite	0,01€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande d'admission en non-valeur du titre présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable du Biterrois pour un montant total de 1 534,48 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** la demande d'admission en non-valeur du titre présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable du Biterrois pour un montant total de 1 534,48 euros ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Thomas GARCIA



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. I – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260701-DEL15-010726-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026